

*Dans le box des accusés, deux inculpés : Premier inculpé, le mode de financement des équipements qui accroît le prix final du logement, fait supporter aux nouveaux habitants des équipements qui profitent à tous, permet aux communes de pratiquer un véritable "racket".*

*Autre accusé : le processus de décision d'ouverture à l'urbanisation. Décentralisation aidant, le nouveau jeu de l'oie du permis de construire, très complexe, aurait encore rallongé les délais, mettant ainsi en cause l'équilibre financier des opérations.*

*Pour éclairer les jurés : la réponse proposée par la loi-aménagement, la confrontation avec des exemples voisins (Suisse et Grande-Bretagne), le débat entre les acteurs de la construction, administration et élus qui permet de faire le point sur la question du partage des coûts d'urbanisation entre constructeurs (et donc nouveaux résidents), propriétaires fonciers (bénéficiaires des plus-values) ou contribuables (locaux ou nationaux).*

A.D.E.F. : Association des Études Foncières,  
64, rue de la Fédération, 75015 PARIS -Tél. : 43.06.55.40